

Canton de Harnes

Arrondissement de Lens

Département du Pas-de-Calais

Téléphone : 03.21.13.02.31

Télécopie : 03.21.13.02.40

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Noyelles-sous-Lens,

Monsieur Alain ROGER

MAIRE de Noyelles-sous-Lens
Vice-Président de la
Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin

À

Mesdames et Messieurs les Adjointes
Mesdames et Messieurs
les Conseillers Municipaux

62221 NOYELLES-sous-LENS

Nos réf : AR/MG/SM/VVL

Affichage le : 23 octobre 2023

Transmis par mail le : 23 octobre 2023

Transmis version papier le : 25 octobre 2023

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023**

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Alain ROGER, Maire, Jean-Michel SKOTARCZAK, Sabine FINEZ, Philippe CERF, Marie-Hélène GUEYDON, Freddy MIETTE, Adjointes, Maurice BERNARD, Bernard FINEZ, Alain VANTREPOTTE, Chantal GAUTIER, Françoise LORIOT, Jean PERRAULT, Corinne PIETRASZKIEWIECZ, Valérie SIKORA, Fatima TORCHI, Jérôme CARON, Karine DOLCZEWSKI, Sabrina ZIANE, Philippe REPERT, Neige-Line DEQUIDT, Audrey OUSSKOU, Jean-Marc LEBAS, Conseillers Municipaux. *****

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : MM.Sandra BLANCHARD (procuration à Sabine FINEZ), Emmanuelle DHONDT (procuration à Alain ROGER), Adjointes, Claude SIBIRIN (procuration à Jean-Michel SKOTARCZAK), Patrice WETISCHEK (procuration à Alain VANTREPOTTE), Louis ALEXANDRENNE (procuration à Philippe CERF), Conseillers Municipaux.*****

ÉTAIENT ABSENTS : MM.Joëlle COCHEZ, Yannick NOWAK, Conseillers Municipaux.*****

Madame Valérie SIKORA a été désignée secrétaire de séance et a accepté de remplir les fonctions.*****

1) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023 :

- ***Monsieur Le Maire*** : y-a-t-il des questions ou des observations ?

Non ? Nous pouvons donc passer au vote.

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	2		
TOTAL	27		

Adopté à l'unanimité.

2) ADOPTION DES COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

- Fêtes et Culture du mardi 16 mai 2023 :

- ***Monsieur Le Maire*** : si vous avez des questions, Sabine est là pour y répondre.

Pas de questions concernant cette commission ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	2		
TOTAL	27		

Adopté à l'unanimité.

- Solidarité – social et seniors du 05 juin 2023 :

- ***Monsieur Le Maire*** : si vous avez des questions, Emmanuelle étant absente, j'essaierai d'y répondre.

Pas de questions, pas d'observations ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	2		
TOTAL	27		

Adopté à l'unanimité.

- Affaires Citoyennes – Démocratie Participative – Cadre de Vie du 19 juin 2023 :

- ***Monsieur Le Maire*** : si vous avez des questions, Monsieur MIETTE est là pour y répondre.

Pas de questions, pas d'observations ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	2		
TOTAL	27		

Adopté à l'unanimité.

- Enseignement – Jeunesse du 21 juin 2023 :

- Monsieur Le Maire : si vous avez des questions, Madame GUEYDON y répondra.

Pas de questions, pas d'observations ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	2		
TOTAL	27		

Adopté à l'unanimité.

- Travaux du 23 juin 2023 :

- Monsieur Le Maire : si vous avez des questions, Monsieur CARON pourra y répondre.

Pas de questions, pas d'observations ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	2		
TOTAL	27		

Adopté à l'unanimité.

- Vie Associative du 26 juin 2023 :

- Monsieur Le Maire : si vous avez des questions, Monsieur CERF y répondra.

Pas de questions, pas d'observations ?

- Monsieur Philippe REPERT : si, j'ai une question. On en a parlé avec Philippe. J'ai demandé à Philippe pour la vie associative, par exemple, pour les vides greniers, dans le temps, nous avions un prêt de frigos.

Philippe m'a dit : non, nous n'en avons plus.

Soit, pas de soucis sur le principe, il n'y en a plus, il n'y en a plus.

La question est la suivante : c'est que c'est un peu problématique pour les gens qui font des vides greniers, quand c'est l'été, comme par exemple, samedi il y a 15 jours, il faisait très chaud et les gens, enfin, les associations, n'ont rien pour mettre leurs boissons au frais.

Pas besoin d'acheter un frigo de 300 litres, mais acheter pour 100 € ce serait bien.

- Monsieur Le Maire : non, nous n'achèterons pas de frigo pour les marchés aux puces.

Si vous avez besoin pour mettre des boissons au frais, il y a les norvégiennes et les glaçons.

Elles ont la même capacité qu'un frigo.

- Monsieur Philippe REPERT : j'en ai parlé avec Philippe mais je pose la question comme ça tout le monde est au courant et je m'étais dit que pour 100 €, il n'y aurait pas de problème.

- Monsieur Le Maire : et puis, transporter un frigo, et bien ça fonctionne une fois, deux fois et après il va être mort.

- Monsieur Philippe REPERT : non, dans le temps nous les transportions régulièrement.

- Monsieur Philippe CERF : le frigo dont tu parles, c'est celui que tu as utilisé lorsque tu as fait un vide grenier et c'est le VOLLEY qui a fait ramené son frigo de Léo Lagrange.

- Monsieur Philippe REPERT : je n'oserai pas te contredire Philippe mais tous les ans, je faisais et même dans ma rue, on faisait des vides greniers et tous les ans nous avions un frigo.

Tu pourras demander à Greg, tous les ans, on nous prêté un frigo. Ce n'était pas toujours le même.

Mais bon après c'est tout, nous n'allons pas faire polémique là dessus.

Il n'y en a pas, il n'y en a pas.

- Madame Marie-Hélène GUEYDON : après, c'était des frigos qui servaient aussi à d'autres manifestations dont les fêtes de écoles.

Mais effectivement, ça fait plusieurs années que nous ne prêtons plus de frigos.

Les écoles nous posent la même question et nous prêtons les norvégiennes.

- Monsieur Philippe REPERT : c'est ce que je vais faire. Demain, je vais acheter des poubelles et puis voilà. Je m'étais dit que 100 € pour un petit frigo.

- Madame Marie-Hélène GUEYDON : après le fait de brancher, débrancher, tous les week-ends, ça les abîme.

- Monsieur Philippe REPERT : à partir du moment où tu le laisses debout et 24 heures sans le coucher, ça ne pose pas de soucis.

- Monsieur Le Maire : pas d'autres questions ?

Nous pouvons passer au vote ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	2		
TOTAL	27		

Adopté à l'unanimité.

3) DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

- SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

2023-69 : signature d'un bulletin d'adhésion avec Centre de Déploiement de l'écotransition (CD2E).

Cette association accompagne les collectivités dans le développement de leurs projets sous le prisme de l'éco-transition.

Le montant de la cotisation s'élève à 960 €.

2023-81 : signature d'un contrat d'abonnement au certificat électronique avec INFOGREFFE agissant en qualité d'Autorité d'Enregistrement Administrative de CERTEUROPE, représenté par Monsieur Dieudonné MPOUKI, Président.

Le porteur de ce certificat électronique est Madame VALIN Virginie, Assistante de Direction du secrétariat général.

Durée de l'abonnement : 3 ans.

Le prix global de la commande s'élève à 262,80 € T.T.C.

- SERVICE MARCHES PUBLICS :

2023-63 : dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin dans le cadre du fonds de concours 2023 – RELAMPING,

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 32 500,00 €.

Le coût total de l'opération s'élève à 65 000,00 €.

2023-68 : dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais dans le cadre du fonds vert – accélération de la transition écologique dans les territoires.
Axe 1 : rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

Les travaux consistent au remplacement de lanternes vétustes, équipées de sources sodium haute pression par des éclairages à LED afin de diminuer la consommation par 50% minimum, les nuisances lumineuses et la sécurité des personnes et des biens.

Le montant de la subvention sollicitée au titre de l'année 2023 s'élève à 186 860,20 €.
Le coût total de l'opération s'élève à 315 847,00 € H.T.

2023-83 : dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin dans le cadre du fonds de concours 2022-2023 – acquisition foncière – Impasse Lheureux qui contribue à faciliter une opération de recyclage foncier au projet de l'habitat (construction d'un béguinage de 8 logements).

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 85 957,40 €, décomposé comme suit :

- Fonds de concours reliquat 2023 : 22 340 €
- Fonds de concours reliquat 2022 : 13 617,40 €
- Fonds de concours 2023 – projet territoire marqué : 50 000 €.

Le coût total de l'opération s'élève à 217 528,53 €.

2023-89 : attribution d'un marché au candidat ayant remis la meilleure offre, soit DUPONT RESTAURATION – ZA les portes du Nord – 62820 LIBERCOURT pour le montant d'offre contrôlé 173 029,070 € T.T.C pour le minimum et 207 454,150 € T.T.C. pour le maximum. Ce marché est conclu à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024.

2023-90 : attribution d'un marché à la société « AUTOCARS BENOIT », pour les lots suivants :

- Lot 1 : Accueils de loisirs et autres activités jeunesse pour un montant minimum de 15 834,09 € H.T. et 26 815,10 € H.T. pour le maximum,
- Lot 2 : Activités scolaires pour un montant minimum de 13 207,79 € H.T. et 25 442,44 € H.T. pour le maximum,
- Lot 3 : Prestations diverses pour un montant minimum de 13 523,45 € H.T. et 24 697,86 € H.T. pour le maximum,

La durée d'exécution de l'accord-cadre est de 12 mois à compter de la notification de ce dernier.

2023-103 : attribution de missions de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation énergétique des installations d'éclairages extérieurs à la Société Bérin, Agence de Douai, 297 Boulevard de Liège.

Le montant de la prestation s'élève à 5,40% de l'estimation des travaux HT, soit 19 180,80 € T.T.C.

- SERVICE TECHNIQUE :

2023-78 : signature d'une convention de maîtrise d'œuvre avec la société IDEQ représentée par Monsieur Thibault IDE, et relative au marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue Schaffner.

Le montant de cette maîtrise d'œuvre s'élève à 23 100,00 € H.T. soit 27 720,00 € T.T.C.

2023-71 : Attribution du marché de travaux de réfection et construction de trottoirs, au candidat ayant remis la meilleure offre, soit GUINTOLI Agence Bassin Minier, Zone Industrielle la Motte du Bois – 62440 HARNES pour le montant d'offre contrôlé 53 665,56 € T.T.C pour le minimum et 214 662,24 € T.T.C. pour le maximum. Ce marché est conclu à compter du 1^{er} juillet 2023, renouvelable 3 fois.

*** COMMISSION FÊTES – CULTURE – CÉRÉMONIE :**

- SERVICE FÊTES :

2023-64 : signature d'un contrat de co-réalisation de spectacle avec la SOCIÉTÉ NOUVELLE DE DIVERTISSEMENTS représentée par Monsieur Ludovic GIVRON, Président et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « LA NUIT DE L'HYPNOSE » qui se déroulera le vendredi 29 mars 2024 au Centre Culturel Évasion.

Le prix d'une place de spectacle s'élève à 12 €.

La répartition des recettes s'effectuera comme suit :

- 10 € revenant à la production
- 2 € revenant à la collectivité.

2023-73 : signature d'un contrat de vente de spectacle avec l'association LE COCHON VOYAGEUR représentée par Monsieur Thierry SEGRETO, Président et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « COMPAGNIE BOHEMIAN KARAVAN – STEAMPUNK CHRONICLES » qui se déroulera le vendredi 07 juillet 2023.

Le montant de la prestation s'élève à 1 850,00 € T.T.C.

2023-82 : fixation des tarifs pour le voyage ANCV "Seniors en vacances" qui se déroulera à Évian les Bains en Haute Savoie du 9 au 16 septembre 2023, comme suit :

Tarif par personne:

- 620 € pour les personnes imposables,
- 460 € pour les non imposables
- + 90 € à ces 2 tarifs pour une chambre individuelle.

2023-87 : signature d'un contrat de séjour groupe avec l'association VVF représentée par Madame Élodie VALLE et relatif à un séjour qui se déroulera du 09/09/2023 au 16/09/2023 au village de vacances de : Lac Léman à EVIAN LES BAINS.

Le montant total du séjour s'élève à 28 176,00 €.

Acompte : 9 208,80 € avant le 18/03/2023

Acompte : 14 628,00 € avant le 26/07/2023

Solde : 4 339,20 € avant le 31/10/2023

Vos règlements : 7 466,40 € le 29/03/2023 par virement bancaire

Restant dû : 20 709,60 €

- SERVICE CULTUREL :

2023-72 : signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation de spectacle avec l'Association COMPAGNIE ON OFF représentée par Madame Emmanuelle PROVOST, Présidente, relatif à un spectacle intitulé « VITESSE 80 » qui se déroulera le vendredi 02 juin 2023 à 20h00 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la représentation s'élève à 2 194,40 € T.T.C.

2023-74 : ANNULEE.

2023-76 : signature d'un contrat de cession avec l'entreprise BOOK YOUR SHOW représentée par Monsieur Gilles MATTANA, Gérant et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « Véronique GALLO – FEMME DE VIE » qui se déroulera le 20 octobre 2023 à 20h30 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 4 843,00 € T.T.C.

S'ajoute à la prestation : 30 € H.T. correspondant aux frais de port des affiches.

2023-80 : signature d'un contrat d'engagement avec Monsieur LEMPENS Alain, Acteur et relatif à la prestation intitulée « Au pays des gillettes » qui se déroulera le samedi 02 décembre 2023 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 1 500 € (déplacement compris), nets de toutes taxes.

2023-84 : signature d'un contrat de cession du droit d'un spectacle avec la Compagnie « Le sceau du tremplin » représentée par Madame Magali HEDIN, Producteur et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « Vous êtes ici! » qui se déroulera le samedi 16 septembre 2023 à 15h00 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 1 077 € T.T.C.

2023-91 : fixation des tarifs de programmation de la saison culturelle pour les mois de septembre 2023 à janvier 2024 de la façon suivante :

Date	spectacle	Tarifs
Samedi 16 septembre à 15h30	Vous êtes ici ! Visite décalée de l'endroit où vous êtes	Gratuit
Samedi 23 septembre à 19h30	Burlesk	Gratuit
Dimanche 1 ^{er} octobre à 16h	Aime moi si tu peux	TP 14€ TPV 12€ TR 10€
Vendredi 6 octobre à 15h	Une belle course	Gratuit
Samedi 14 octobre à partir de 14h	Atelier d'écriture de chansons + concert	Gratuit
Vendredi 20 octobre à 20h30	Femme de vie	TP 18€ TPV 16€ TR 14€
Mercredi 25 octobre – 2 séances	Chocottes et Six Trouilles	Tarif enfant 4€ Gratuit 1 ^{er} accompagnant Tarif adulte 2€
Vendredi 3 novembre à 17h	Ciné potage	Gratuit
Du 7 au 18 novembre	Salon Tiot Loupiot – Spectacles	Gratuit
Vendredi 24 novembre à 20h30	Queen Elton	TP 14€ TPV 12€ TR 10€
Samedi 2 décembre à 20h	Au pays des gaillettes	TU = 8€
Dimanche 21 janvier à 16h	Bonjour ivresse	TP 18€ TPV 16€ TR 14€
Samedi 27 janvier 20h30	Concert de guitare	Gratuit

2023-98 : signature d'un contrat de cession du droit d'un spectacle avec Fabien RAMADE PRODUCTIONS représenté par Madame Armelle RICHAUD, Président et relative à la représentation d'un spectacle intitulé « bonjour ivresse » qui se déroulera le dimanche 21 janvier 2024 au Centre Culturelle Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 4 220,00 € T.T.C.

2023-99 : signature d'un contrat de cession avec la Compagnie LE VENT DU RIATT représentée par Madame Lucie BENAGROUBA, Président et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « Mèche courte » qui se déroulera le samedi 25 novembre 2023 à 17h15 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 2 154,25 € T.T.C.

2023-100 : signature d'un contrat de cession avec FAMILIA THEATRE représentée par Madame JACQUIN, titulaire des licences et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « *Aime moi si tu peux* » qui se déroulera le dimanche 01 octobre 2023 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la représentation s'élève à 1 970 € T.T.C.

2023-102 : signature d'un contrat de cession avec l'association APRÈS UN RÊVE représentée par Madame CHAPIRO Christine, Présidente, relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « QUEEN/ELTON par les frères Jarry » qui se déroulera le vendredi 24 novembre 2023 à 20h30 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la représentation s'élève à 3 600 € T.T.C.

Il devra être réglé comme suit : Acompte de 50% à la signature du contrat à réception de facture – envoi de facture de solde le soir du spectacle impérativement avant la représentation (solde après spectacle par virement).

- SERVICE BIBLIOTHÈQUE :

2023-75 : dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'office de tourisme de Lens-Liévin dans le cadre d'un appel à projets « les étincelles de la Sainte Barbe ».

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 3 982,00 €.

Le coût total du projet s'élève à 7 964,00 €.

2023-88 : dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental «Aide Départementale aux écoles de musique ».

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 3 500 €.

2023-101 : signature d'un contrat de cession avec Créa Diffusion représentée par Monsieur Lavidalie, responsable des expositions « *L'Animal et l'Homme* » qui se déroulera du 16 mars 2024 au 01 avril 2024 à la médiathèque François Mitterrand.

Le montant de la représentation s'élève à 540 € T.T.C.

- SERVICE SPORTS :

2023-77 : fixation des tarifs pour une sortie à la journée sur la côte d'Opale « WISSANT » qui se déroulera le 7 juillet 2023 dans le cadre de l'atelier marche nordique, comme suit :

- Adhérents à l'atelier : 15 €,
- Noyellois non adhérents à l'atelier : 25 €,
- Extérieurs non adhérents à l'atelier : 35 €.

*** COMMISSION AFFAIRES SOCIALES – SOLIDARITÉS – SENIORS :**

- SERVICE CENTRE SOCIAL :

2023-65 : signature d'une convention de coopération avec la ville de Lens, Le Centre Culturel et Social de Liévin, le Centre Social de Liévin, Le Centre Culturel et Social « Les Hauts de Liévin », le Centre Social Coeur de ville de Liévin, l'Association des Centres Sociaux de Mazingarbe, la ville de Montigny en Gohelle, et la Fédération des Centres Sociaux du Nord-Pas-de-Calais, et ayant pour objet de définir les conditions de mise en œuvre de l'opération coopérative inter-centres sociaux et les obligations financières qui lui sont rattachées.

Cette opération coopérative s'inscrit dans l'opération régionale « Centres Sociaux connectés 59/62 » qui bénéficie d'un financement des fonds Européens FEDER/REACT – EU.

La convention est conclue entre les partenaires sur l'intégralité de l'opération « centres sociaux connectés 59/62 » à savoir du 1^{er} septembre 2021 au 31 mai 2023.

La participation de la commune pour le centre social Kaléïdo s'élève à 1 252,50 € à l'ACSM.

2023-66 : signature d'une convention de partenariat avec l'association les « Gamins exceptionnels » représentée par Madame Christèle LEROY agissant en qualité de membre de la collégiale et relatif à un partenariat rendant possible l'accueil des enfants en situation de handicap.

Ce partenariat représente un engagement et un soutien du projet associatif.

La collectivité s'engage à octroyer la somme de 200,79 €, soit un coût forfaitaire de 0,03 € par habitants pour bénéficier des missions.

Le montant de l'adhésion à destination des structures s'élève à 80 € / structure, soit pour Noyelles-sous-Lens, 3 structures, soit un total de 240 €.

Le montant total pour la commune s'élève donc à 440,79 €.

2023-70 : signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement dans le cadre de la prestation de service « contrat local d'accompagnement à la scolarité » avec la Caisse d'Allocations Familiales représentée par Monsieur PION Jean-Jacques, Directeur.

Le Conseil d'Administration de la CAF a adopté l'augmentation du montant du bonus « enfants » et du bonus « parents » associés à la prestation de service « contrat local d'accompagnement à la scolarité ».

L'avenant prend effet à compter du 01/09/2022 et ceci jusqu'au 31/08/2024.

2023-95 : signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales représentée par Monsieur Jean-Jacques PION, Directeur et ayant pour objet le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents pour le projet parentalité pour l'année 2023.

Le Comité Départemental des Financeurs REAAP a retenu favorablement le projet parentalité 2023 conforme au cahier des charges du dispositif REAAP, pour un montant de 15 000 €.

La Commission d'Aides aux Partenaires est limitée à une aide de fonctionnement sur Fonds Nationaux REAAP d'un montant de 9 450 € pour la mise en place des actions suivantes :

- « atelier Parents-Enfants »,
- « la palette des émotions »,
- « parents d'ados »,
- « cuisine en famille »,
- « Bulle d'air ».

2023-96 : signature d'une convention d'intervention avec Madame SZYMANSKI Sandrine relative à des interventions « gestion des émotions et sophrologie » dans le cadre des ateliers parents-enfants qui se dérouleront au Centre Social Kaléïdo :

- ateliers parents / enfants – duo cycle 3 – septembre à décembre 2023 : de 13h30 à 17h30 (soit 4 heures par séance), soit 24 heures, les 20 septembre, 4 et 18 octobre, 8 et 22 novembre et 6 décembre 2023.
- ateliers parents de 14h00 à 15h00 (soit 1 heure par séance soit 5 heures) – cycle 3 : les 18 septembre, 2 octobre, 6 et 20 novembre et 4 décembre 2023.

Le montant de la prestation s'élève à 1 740 € pour 29 heures d'animations (60 € de l'heure), frais de déplacement compris.

2023-97 : signature d'une convention avec le Département du Pas-de-Calais représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président et ayant pour objet la réalisation du projet : « Actions collectives de prévention de la perte d'autonomie » - « réinventons le bien vivre à Noyelles-sous-Lens ».

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie ci-dessus, le Département s'engage à verser à la collectivité une participation financière d'un montant de 3 112,00 €.

Le porteur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son budget prévisionnel du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

2023-107 : signature d'une convention de prêt de personnel sans but lucratif avec la MAISON DES SPORTS DU PAS-DE-CALAIS représentée par Monsieur Léon DEBRICQ, Président et relative à la mise à disposition d'un adhérent ou d'un éducateur sportif dûment habilité pour l'animation des activités physiques et sportives.

La durée de la convention est établie du 14 septembre 2023 au 21 juin 2024 pour un nombre d'heures d'animation de 96 heures.

Le montant de la prestation s'élève à 2 880 €.

2023-108 : signature d'une convention d'intervention avec TRAORE Marie – MT Parentalité relative à trois interventions « soutien à la parentalité » au centre social Kaléïdo dans le cadre de l'atelier « bulle d'air » fiche action REAAP 2023.

Les prestations se dérouleront de 9h30 à 11h00, les 19 octobre, 16 novembre et 7 décembre 2023.

Le montant des prestations s'élève à 240 € pour 4h30 d'animations.

*** COMMISSION JEUNESSE – PETITE ENFANCE :**

- SERVICE JEUNESSE :

2023-67 : fixation des tarifs pour le séjour « colonie été » pour les 6 – 11 ans qui se déroulera du 14 au 25 août 2023 (soit 12 jours) à Saint Pol de Léon, comme suit :

Le montant de la participation financière s'élève à :

TARIFS					
Quotient familial	0 à 450	450 à 617	618 à 800	Plus de 800	Extérieur
Coût brut du séjour	1 293 €	1 293 €	1 293 €	1 293 €	1 293 €
Participation communale	913 €	1 003 €	1 193 €	1 093 €	913 €
Participation CAF	360 €	240 €	0 €	0 €	0 €
Participation des familles	20 €	50 €	100 €	200 €	380 €

* 100 € pour les enfants ayant déjà utilisés VACAF sur l'année.

2023-85 : signature d'une convention avec la commune de Courrières représentée par Monsieur Christophe PILCH, Maire et relative à l'utilisation de la piscine municipale pour les périodes ci-dessous énoncées.

- 11, 18, 25 et 27 juillet 2023.

Le montant des entrées pour un total de 72 enfants et 15 animateurs s'élève à 202,50 €.

2023-86 : signature d'une convention avec le Département du Pas-de-Calais représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental et relative à l'utilisation des locaux scolaires.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles seront utilisés les locaux du collège durant les vacances scolaires d'été (restauration, toilettes et préau, grand hall et la cour).

La mairie de Noyelles-sous-Lens est autorisée à utiliser les locaux du collège du 10 juillet au 04 août 2023, du lundi au vendredi, pour les accueils de loisirs.

La mairie s'engage à verser une contribution financière d'un montant de 75,66 € / jour soit 1 437,54 €.

2023-92 : fixation de la participation des familles pour les centres de loisirs du mercredi à compter de septembre 2023 comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	Demi-journée
De 0 à 800	1,98 €
De 801 à 1 200	2,09 €
+ de 1 200	2,53 €
EXTÉRIEURS	5,06 €

- SERVICE SCOLAIRE :

2023-79 : signature d'un avenant au contrat de coproduction avec la compagnie ONIMAGINE représentée par Madame Marjolaine BARANSKI, Présidente et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « le jardin des manufacturiers – création 2021 » qui se déroulera le 05 octobre 2023 au Centre Culturel Évasion.

L'organisateur s'engage à verser au producteur la somme de 1 879,872 € ainsi que la somme de 213 € aux éditions du sagittaire.

2023-93 : fixation des tarifs des accueils du matin et du soir pour les enfants scolarisés dans les écoles de la commune comme suit :

TARIFICATION AU FORFAIT POUR LES ACCUEILS DU MATIN

TARIFS	NOYELLOIS	EXTERIEURS
Quotient de 0 € à 800 €	1,15 €	2,25 €
Quotient supérieur à 800 €	1,37 €	2,69 €

TARIFICATION AU FORFAIT POUR LES ACCUEILS DU SOIR

TARIFS	NOYELLOIS	EXTERIEURS
Quotient de 0 € à 800 €	0,60 € la 1/2 heure	1,15 € la 1/2 heure
Quotient supérieur à 800 €	0,71 € la 1/2 heure	1,37 € la 1/2 heure

2023-94 : mise en place d'une restauration scolaire, le midi, au collège Pierre Brossolette pour l'année scolaire 2023/2024.

Il est décidé que les tarifs seront les suivants :

- Maternels et primaires :

- Enfants domiciliés sur la commune :

- 1^{er} enfant : 3,96 €,
- 2^{ème} enfant : 3,74 €,
- 3^{ème} enfant : 3,41 €,
- Enfants domiciliés à l'extérieur : 5,06 €.

- Adultes travaillant pour la collectivité : 3,96 €.

- Adultes extérieurs à la collectivité : 5,50 €.

* ATTENTION!! Une majoration de 0,45 € sera appliquée en cas d'absences non prévenues.

- MULTI-ACCUEIL :

2023-105 : signature avec la société AIGA un contrat d'utilisation et d'assistance des progiciels AIGA, en mode « droit d'utilisation » pour le multi-accueil.

Le présent contrat est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Le coût annuel récurrent : hébergement /assistance technique s'élève à 664,20 € T.T.C / an.

2023-106 : signature d'un avenant n°9 à la convention de fonctionnement avec la société CROC LA VIE représentée par Monsieur Guillaume JOURDAIN, Directeur Général et relative à la livraison de repas Bio pour le multi-accueil Françoise Dolto.

Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023 et se terminera le 31 août 2024, soit une durée de un an.

Les tarifs en vigueur sont les suivants :

MENUS	PRIX UNITAIRE H.T.
De 4 à 7 mois	2,72 €
De 7 à 9 mois	2,88 €
De 9 à 12 mois	2,98 €
De 13 à 18 mois	3,36 €
De 18 à 36 mois	3,65 €
Goûter 3 composantes de 9 à 36 mois	0,78 €

- **Monsieur Le Maire** : pas de questions?

- **Monsieur Philippe REPERT** : si, si.

CD2E, la décision 2023-69, c'est quoi?

- **Monsieur Marc GOSCIANSKI** : c'est le Centre de Déploiement de l'écotransition.

- **Monsieur Philippe REPERT** : c'est l'abréviation. D'accord et donc ma question c'est, en gros, ça consiste exactement en quoi ?

- **Monsieur Le Maire** : c'est une association qui nous accompagne dans l'écotransition.

Par exemple, je vais te donner un exemple.

L'étude énergétique du complexe sportif. Ils vont nous accompagner dans ce cadre là.

Ils vont nous aider à déterminer ce qu'il faut mettre en place au niveau du complexe sportif pour faire des économies d'énergie.

- **Monsieur Philippe REPERT** : nous en avons déjà parlé du complexe sportif ?

- **Monsieur Le Maire** : oui mais là, je te donne un exemple.

Ils t'aident dans l'écotransition, c'est à dire pour utiliser des matériaux nobles par exemple.

Si tu construis un nouveau bâtiment, ils vont t'aider pour te dire quel matériel noble tu peux utiliser pour dire de construire ton bâtiment.

Ils sont là pour nous accompagner et trouver des solutions dans l'écotransition énergétique.

- Monsieur Philippe REPERT : après la 2023-78.

Signature d'une convention de maîtrise d'œuvre avec la société IDEQ relative au marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue Schaffner.

La décision est prise ?

- Monsieur Le Maire : ça a été fait.

On prends connaissance des décisions lors du Conseil Municipal en général après que ça a été fait.

Monsieur IDE a fait son plan qui a été validé par les habitants de la rue Schaffner et de la rue Basly en réunion publique.

- Monsieur Philippe REPERT : donc, on vote quelque chose qui a déjà été fait ?

- Monsieur Le Maire : ce n'est pas un vote.

On ne vote pas les décisions du maire.

4) CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES : PRÉSENTATION DU RAPPORT DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 29 septembre 2022 présentant le rapport d'observations définitives,

Il informe l'assemblée que la ville de Noyelles-sous-Lens doit informer dans un délai de un an à compter de la présentation du Rapport d'Observations Définitives à l'assemblée délibérante les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport présentant les actions entreprises suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes présenté tel que joint au présent annexe et de l'autoriser à communiquer à la Chambre Régionale des Comptes des Hauts de France ledit rapport.

- Monsieur Le Maire : vous vous souvenez qu'il y a plus d'un an maintenant nous avons eu sur la commune, la Chambre Régionale des Comptes qui nous ont fin septembre fait un rapport sur ce que nous devons faire obligatoirement et ce que nous devons faire dans le moyen et long terme.

Il y avait deux recommandations réglementaires et deux recommandations de performance.

Lorsque nous avons un rapport de la Chambre Régionale des Comptes, nous, un an après, nous sommes obligés de leur envoyer un autre rapport leur indiquant ce qui a été fait en fonction de leurs recommandations.

Concernant les deux recommandations réglementaires, il y en avait une sur les 1 607 heures et une autre sur l'approvisionnement des titres de recettes pour les comptes épargnes temps et pour les titres.

En ce qui concerne les 1 607 heures, ça a été mis en place au 1^{er} janvier 2022.

La première recommandation c'est fait.

Concernant la deuxième recommandation, c'est pareil c'est fait puisque nous avons provisionné à hauteur de 5 000 € pour les titres de créances et de 45 000 € pour le compte épargne temps.

C'est à dire que si tous les employés de la commune veulent récupérer leur compte épargne temps, nous aurons la possibilité de leur régler par la provision qui a été faite.

Concernant les deux titres réglementaires c'est bon.

Pour les deux autres recommandations, il y avait une recommandation concernant la cantine du collège.

Là, également, c'est fait.

C'est à dire que la Chambre Régionale des Comptes a mis le doigt dans le fait que comme la cantine scolaire était dans les locaux du collège, nous ne pouvions pas encaisser les recettes concernant les repas pour les collégiens et nous ne pouvions pas non plus encadrer les collégiens.

Nous avons passé une convention avec le collège et à partir de septembre, ils ont leur propre régie pour encaisser les repas des collégiens et ce sont eux qui encadrent également.

Ensuite, concernant la 4^{ème} recommandation, là, c'est pour la situation financière de la commune.

Ils nous ont demandé comment nous pouvions faire pour redresser un peu les comptes de la commune.

Nous avons mis en place les 1 607 heures, ensuite nous avons diminué les heures supplémentaires du personnel et nous avons mis en place un logiciel d'optimisation du temps de travail qui nous permet de contrôler beaucoup mieux ces heures supplémentaires.

Nous avons également refait une refonte de la rémunération des animateurs saisonniers.

Là, nous avons baissé la rémunération des animateurs.

Nous avons augmenté la tarification de certaines régies, notamment les centres de loisirs, la cantine.

Ensuite, nous avons diminué le coût de la saison culturelle.

Nous avons diminué l'offre de service des centres de loisirs puisque maintenant nous faisons les centres de loisirs sur 4 semaines au lieu de 6.

Et nous optimisons notre patrimoine, en essayant de vendre tout ce qui peut être vendu et qui n'a pas d'intérêt pour la collectivité.

Tout cela nous a permis une baisse de nos charges de personnel de 0,90 % en 2022 malgré l'augmentation de 3,5 % du point d'indice au 1^{er} juillet.

Ça veut dire que si nous n'avions pas eu cette augmentation du point d'indice, nous aurions diminué entre 2 et 2,5 % les charges de personnel.

Et en plus, notre épargne s'est stabilisée en 2022 alors que la collectivité n'a pas fait exception face à l'explosion des charges puisque pour la commune nous en sommes à plus 46,50 %.

Donc, voilà, en ce qui concerne le rapport qui va être transmis à la Chambre Régionale des Comptes.

Nous avons bien pris en compte leurs préconisations et normalement, l'année prochaine, nous n'aurons plus de rapport à leur remettre sauf s'ils nous le demandent.

Le but de la délibération d'aujourd'hui est de voter le fait que vous avez bien pris connaissance du rapport de suivi des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

- Monsieur Philippe REPERT : simplement, ce n'est pas le contenu .

- Monsieur Le Maire : non, ce n'est pas le contenu.

Moi en tant que Maire, j'ai informé le Conseil Municipal de ce qui va être envoyé à la Chambre Régionale des Comptes.

Concernant ce rapport, nous pouvons le voter puisque vous en avez pris connaissance.

Pas d'objections ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	2		
TOTAL	27		

Adopté à l'unanimité.

5) COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LENS-LIEVIN : ADHÉSION AU SERVICE COMMUN « GESTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS » :

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la CALL et les communes ont opéré des aménagements à divers titre : Chaîne des Parcs, itinéraires de mobilité douce et tourisme de mémoire.

Une gestion adaptée à l'échelle de ces projets est indispensable afin d'assurer la cohérence d'ensemble, la pérennité des aménagements et ainsi offrir aux habitants, aux futurs usagers des sites un cadre de vie de qualité, une biodiversité préservée et enrichie (Trame Verte et Bleue).

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération a créé un service commun « gestion des espaces publics et naturels » par délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2023 afin de rassembler les moyens nécessaires à l'accompagnement de la réalisation de l'entretien des espaces identifiés.

Aussi le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211- 4-2 dispose qu'en dehors des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Ce service commun accompagnera les communes sur le plan technique, administratif et financier dans la stratégie de gestion à mettre en œuvre.

Une convention-cadre précise le champ d'application, les modalités d'organisation matérielles et financières, les responsabilités et les modalités d'intervention de ce service. Cette dernière porte sur le périmètre composé des Parcs des Berges de la Souchez et Centralité, de l'EuroVelo n°5 et du Parcours des Rescapés couvrant ainsi 20 communes : Loison-sous-Lens, Noyelles-sous-Lens, Harnes, Lens, Avion, Loos-en-Gohelle, Méricourt, Billy-Montigny, Servins, Bouvigny-Boyeffles, Ablain-st-Nazaire, Aix-Noulette, Souchez, Angres, Liévin, Eleu-dit-Leauwette, Vendin-le-Vieil, Pont-à-Vendin, Meurchin, Wingles.

Elle indique expressément les agents et missions dévolues au service ainsi que le cadre de son intervention. Dans une logique de solidarité intercommunale et de rationalisation des moyens mis en œuvre pour l'accomplissement des missions des collectivités, l'adhésion au service commun est établie en instaurant un droit d'entrée annuel.

Elle produira ses effets à compter de sa signature par chacune des parties.

Cette adhésion permettra de bénéficier de l'accompagnement de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin dans la coordination et le suivi de la gestion des espaces, l'élaboration de plans de gestion et la recherche de financements.

Le coût d'adhésion annuel de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et des 20 communes est calculé sur la base du coût du coordinateur affecté au service commun (50 000 €) :

- à hauteur de 35 % (soit 17 500 €) pour la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,
- à hauteur de 65 % (soit 32 500 €) pour les 20 communes, ramené pour chaque commune au prorata de la surface connue qui sera gérée.

La surface totale à gérer connue représente 162,42 ha.

Les espaces concernés sur la commune représentent une surface de 459 872 m².

Le coût d'adhésion pour la commune s'élève donc à 9 201,62 €.

Prestations sur le patrimoine arboré :

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que les prestations relatives au patrimoine arboré, qui seront réalisées par l'équipe des deux arboristes grimpeurs recrutés au sein du service commun, seront refacturées aux communes adhérentes au service commun.

Un bordereau de prix unitaire a été établi pour chacune de ces prestations.

La CALL portera intégralement certains coûts de fonctionnement spécifiques de ce service (hébergement, équipements informatiques et téléphoniques, le matériel ainsi que le coût dédié à l'ingénierie de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin nécessaire au lancement de la démarche).

Un comité de suivi, présidé par le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin ou son représentant – le Vice-Président de la CALL en charge de la Mutualisation, sera constitué. Il rassemble le Vice-Président en charge de la Transition Durable, membre de droit, ainsi qu'un représentant élu, de chaque commune concernée.

Ce comité aura notamment pour attribution :

- la discussion et la validation du bilan annuel de la mise en œuvre de la convention,
- l'examen des conditions financières de la convention,
- le suivi et l'évolution du fonctionnement du service commun,
- d'être force de proposition pour améliorer le fonctionnement et orienter les missions du service commun.

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que le Comité Social Technique a donné son avis lors de sa réunion du 06 septembre 2023.

Tout ceci, afin d'enclencher une réelle dynamique du territoire autour d'opérations de gestion des espaces aménagés au titre de la Chaîne des Parcs, mobilité douce et tourisme de Mémoire :

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de la commune au service commun mutualisé pour une durée de 4 ans à compter de la signature de la convention cadre par l'ensemble des parties,
- acter le projet de convention cadre régissant les principes de fonctionnement et les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de ce service entre la commune et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,
- autoriser la signature de la convention cadre ainsi que tout document s'y rapportant,
- préciser que les crédits nécessaires au fonctionnement de ce service commun seront prévus au budget de chaque exercice.

- Monsieur Le Maire : vous savez que régulièrement depuis des années, nous adhérons à des services communs de la Communauté d'Agglomération pour nous permettre de diminuer les coûts en fonction des différents services qui sont mis à notre disposition.

Ici, nous avons la possibilité d'adhérer à ce service qui concerne la gestion des espaces publics et naturels.

C'est à dire que la CALL a décidé de prendre complètement à sa charge la gestion des sites qu'elle estime d'intérêt communautaire.

Concernant la ville de Noyelles, elle estime que le terriil 94 est un site d'intérêt communautaire.

En signant cette convention, nous n'aurons plus la gestion de ce terriil 94.

C'est à dire que tout ce qui est, par exemple « la passerelle », de temps en temps une société de sécurité va passer pour voir si elle est toujours aux normes ou pas.

Ça sera pris en charge par la CALL.

De même que les toboggans, l'escalier infernal où il y a les ravines de chaque côté.

Tout ce qui concerne le terriil 94 sera pris en charge par la CALL.

En ce qui concerne les Berges de la Souchez et le parc de la Galance, pour le moment ce n'est pas encore inscrit comme intérêt communautaire.

Mais néanmoins, à l'intérieur de cette convention, la CALL va passer des partenariats avec des entreprises pour nous permettre si nous avons besoin de leur service, par exemple, pour élaguer des arbres, entretenir les berges, de pouvoir avoir affaire à eux, à un coût moindre que si nous passions nos propres marchés.

Le but de la délibération est d'adhérer à ce service commun sur des espaces publics et naturels de la commune.

Pour nous, ça ne peut être qu'un plus.

Ça nous retire une sacrée épine du pied en n'ayant plus la gestion du terril 94.

Des questions ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	2		
TOTAL	27		

Adopté à l'unanimité.

6) CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA MAINTENANCE DES MOYENS D'IMPRESSION BUREAUTIQUES :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que compte-tenu d'un besoin entre la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et les communes volontaires qui sont : Angres, Avion, Harnes, Lens, Liévin, Loison-sous-Lens, Mazingarbe, Noyelles-sous-Lens, Sallaumines, Villers-au-Bois, Wingles, il a été proposé la création d'un groupement de commandes portant sur la fourniture et la maintenances des moyens d'impression bureautique.

Il indique que ce groupement de commandes sera coordonné par la CALL, qui sera chargée de procéder, dans le respect du Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public.

Chaque membre du groupement de commande s'engage à exécuter le marché avec l'opérateur économique retenu, à hauteur de ses besoins propres définis dans le cahier des charges commun.

Le marché est conclu pour une durée de 5 ans ferme.

Chaque membre du groupement inscrit le montant des prestations qui le concerne dans son budget propre et assure l'exécution comptable de son marché.

À noter, que la mission exercée par la CALL en qualité de coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération.

- Monsieur Le Maire : pour le moment, je vous demande simplement d'adhérer à ce groupement parce que là, pour le moment, nous n'en avons pas besoin.

C'est un groupement de commandes qui concerne les photocopieurs.

C'est à dire que la CALL va passer un marché avec une société et lorsque nous aurons des photocopieurs à changer, nous pourrons traiter avec cet organisme si nous estimons que le coût est inférieur à un autre prestataire.

Pour le moment, nous faisons partie du groupement de commandes, mais comme nous n'avons pas de photocopieurs à changer pour le moment et bien nous ne l'utilisons pas.

Le jour où nous aurons un photocopieur qui tombera en panne, nous les mettrons en concurrence eux et notre prestataire et nous prendrons le meilleur prestataire.

Pas de questions, pas d'observations ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	2		
TOTAL	27		

Adopté à l'unanimité.

7) DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE «ÉLU LOCAL» :

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à compter du 1^{er} juin 2023, tout élu local pourra consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, auprès de laquelle il exerce ses missions.

Il doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences et doit être extérieur à la collectivité au sein de laquelle il est désigné.

Il ne doit ni exercer un mandat actuel ou passé depuis moins de trois ans, ni en être agent et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec la collectivité.

Il doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité.

Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La délibération portant désignation du référent déontologue doit préciser la durée de l'exercice des fonctions et les moyens matériels mis à sa disposition, les modalités de saisine et de l'examen de la question posée, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

La délibération institutive précise les éventuelles modalités de rémunération du référent déontologue.

Le cas échéant, elle prend la forme de vacances, dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté, de 80 € par dossier, ainsi que le remboursement des frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail précision dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Il appartient donc au Conseil municipal de nommer le référent déontologue des élus de la ville de Noyelles-sous-Lens, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026.

Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De désigner Monsieur Jean-Baptiste TISSERAND, Directeur général des services de la commune de Harnes en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Harnes, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026,
- De fixer la rémunération de Monsieur Jean-Baptiste TISSERAND à hauteur de 80 € par dossier, brut, sous la forme de vacation,
- De préciser qu'il bénéficiera d'un remboursement de ses frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,
- De préciser que les crédits seront inscrits au budget de la ville.

- Monsieur Le Maire : c'est une nouvelle loi qui est apparue et ils nous obligent à compter du 1^{er} juin 2023 d'avoir un référent déontologue sur la commune.

Ça ne peut pas être un élu.

Et donc c'est une personne qui sera rémunérée, qui est à la disposition des élus si vous avez des questions à poser sur tout ce qui est déontologie.

C'est à dire, par exemple, si vous faites partie d'une association, est-ce que vous pouvez voter en conseil municipal une subvention ?

Voilà, si vraiment vous avez des questions pour lesquelles vous n'avez pas les réponses, vous prenez attache auprès de cette personne.

Et donc cette personne ce sera le DGS de Harnes, Monsieur Jean-Baptiste TISSERAND.

Pour information, il y aura échange de bons procédés puisque Marc sera le référent déontologue de la ville de Harnes.

Si nous avons un problème de déontologie, nous pouvons toujours aller voir Marc.

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	2		
TOTAL	27		

Adopté à l'unanimité.

8) DÉCLASSEMENT ET DÉSAFFECTATION DE LA PARCELLE AH 1287 DU DOMAINE PUBLIC VERS LE DOMAINE PRIVE :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle AH 1287 est issue de AH 40.

Il s'agit de déclasser et de désaffecter du domaine public ce terrain situé Impasse Lheureux.

En effet, Monsieur SALE, Propriétaire de la parcelle AH 39, a sollicité la commune pour se porter acquéreur d'une bande de 3 mètres mitoyenne à son habitation, soit la parcelle AH 1287.



- **Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK** : *Monsieur Daniel SALE a un terrain à côté de chez lui et il souhaite se porter acquéreur de ce dernier.*

Nous devons donc déclasser ce terrain cadastré AH 1287 pour pouvoir procéder à la cession.

- **Monsieur Le Maire** : *il souhaite acquérir pour le jour où il a besoin de mettre en peinture, pouvoir y accéder.*

- **Monsieur Philippe REPERT** : *l'ancienne parcelle à Madame LHEUREUX ?*

- **Monsieur Le Maire** : *oui c'est cela.*

Quels sont ceux qui sont pour ?

- **Monsieur Philippe REPERT** : *juste une chose. J'aurai voulu passer sur tout et y revenir après mais sur la totalité, juste une chose, après c'est marqué mais ça m'a interpellé.*

2 600,25 €, c'est le prix des domaines et étant donné qu'il y aura des frais de bornage, ça revient à 3 000 €.

C'est ce qui est marqué.

Et je voulais en parler après parce que si on passe derrière.

- Monsieur Le Maire : je t'arrête tout de suite parce que le point 12 est retiré de l'ordre du jour.

- Monsieur Philippe REPERT : ah et bien voilà. Donc, le point 12, c'était la cession de la parcelle rue du 11 novembre.

- Monsieur Le Maire : pour le moment il est retiré de l'ordre du jour.

Pour le point 8, pas d'objections ?

Nous pouvons passer au vote ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	2		
TOTAL	27		

Adopté à l'unanimité.

9) CESSION DE LA PARCELLE AH 1287 :

Le Conseil Municipal prend acte du déclassement et de la désaffectation de la parcelle AH 1287 du domaine public vers le domaine privé.

Il s'agit de vendre la parcelle AH 1287 à Monsieur SALÉ Daniel.

La parcelle AH 1287 d'une superficie de 75m² a été estimée par les domaines, au prix de 2 625 €.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour la vente au prix de 3 000 €.

Ce prix comprend les frais de bornage.

Les frais de notaire s'entendent à la charge de l'acquéreur.

- Monsieur Le Maire : comme nous avons voté favorablement le point 8 et avons déclassé et désaffecté la parcelle AH 1287, je vous demande l'autorisation de vendre cette parcelle à Monsieur SALE pour un prix de 3 000 € avec une estimation des domaines à 2 625 €.

- Monsieur Philippe REPERT : nous sommes d'accord que la différence de prix, c'est le surcoût des frais de bornage ?

On est d'accord ?

- Monsieur Le Maire : oui.

Pas d'objections ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	2		
TOTAL	27		

Adopté à l'unanimité.

10) ACQUISITION D'UN BIEN SANS MAÎTRE – PARCELLE AH 44 :

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les biens sans maîtres proprement dit relèvent de la procédure d'appropriation prévue à l'article L. 1123-2 du CG3P, lequel renvoie à l'article 713 du code civil.

Le principe est celui de **l'acquisition de plein droit** par les communes.

Cependant, ce régime d'appropriation est cantonné aux biens mentionnés au 1° de l'article L. 1123-1, les biens immobiliers dont le propriétaire, identifié, est décédé depuis plus de 30 ans sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession, expressément ou tacitement, pendant cette période.

Par détermination de la loi, de tels biens appartiennent de plein droit aux communes.

La loi ne prévoit **aucune formalité particulière pour l'appréhension de cette catégorie de biens.**

En pratique toutefois, il paraît prudent, afin d'éviter toute difficulté ultérieure, que la collectivité prenne une délibération permettant de formaliser l'acquisition envisagée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2

Vu le code civil, et notamment son article 713

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de l'immeuble section AH parcelle 44, sis Impass Lheureux, sont :

- SZCZYGIEL Charles, né à Lysokanie en Pologne le 20/10/1894 et décédé à Lens le 30/04/1957

- NIEMEC Anna, née à Cracovie Pologne le 9/06/1899 et décédée à Noyelles-Sous-Lens le 5/10/1991 - Mariés le 5/01/1919 en Pologne.

Les propriétaires sont décédés depuis plus de trente ans.

Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier pour ce bien.

Ce bien fait donc partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

En 1991, la succession a été confiée à Maître SEROUX Paul.

Les héritiers ont refusé l'héritage et la succession reste en déshérence.

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir l'immeuble en question pour les raisons suivantes : Projet de construction de logement par Territoires 62 dont la programmation est de logements individuels T3.



- **Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK** : le point 10, c'est une acquisition d'un bien sans maître.

Nous en avons déjà discuté, la parcelle AH 44 qui correspondait au 12 Impasse Lheureux est restée debout malgré les travaux que nous avons fait dans cette rue et comme ça fait plus de 30 ans que les héritiers ne se sont pas manifestés et que le propriétaire est décédé, nous souhaitons nous porter acquéreur de cette parcelle.

- **Monsieur Philippe REPERT** : nous avons le montant de l'acquisition ?

- **Monsieur Le Maire** : c'est une acquisition de plein droit.

- **Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK** : c'est gratuit.

- ***Monsieur Le Maire*** : c'est intéressant car elle ne nous coûte rien dans le domaine de la commune par contre, nous allons pouvoir la revendre.

Nous allons pouvoir abattre la maison pour le projet.

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	2		
TOTAL	27		

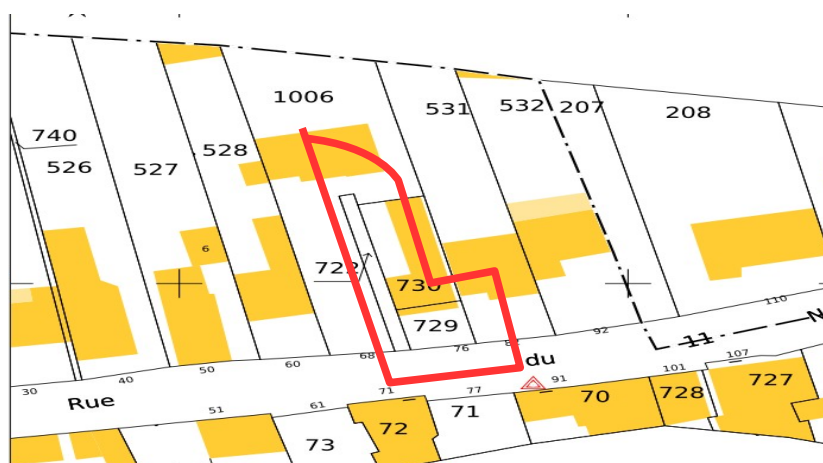
Adopté à l'unanimité.

11) DÉCLASSEMENT ET DÉSAFFECTATION DES PARCELLES AB 722 ET AB 729 DU DOMAINE PUBLIC VERS LE DOMAINE PRIVE :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les parcelles AB 722 et AB 729 situées rue du 11 Novembre se situent dans une rue d'habitations en zone Ui (à urbaniser risque inondation) au PLU.

Il s'agit de déclasser et de désaffecter les parcelles AB 722 et AB 729 afin de les incorporer dans le domaine privé de la commune. Monsieur et Madame HASNAOUI, propriétaires de l'habitation ont sollicité la ville pour acquérir ces deux parcelles imbriquées dans leur propriété privée.

Ce terrain en forme de « L » est actuellement en herbe et est situé à l'avant d'une habitation privée.



De plus, l'entretien de cet espace constitue une charge financière pour la commune.

- ***Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK*** : déclassement et désaffectation toujours des parcelles AB 722 et AB 729.

C'est un bien qui appartenait à la collectivité, qui se situe dans la rue du 11 novembre.

Monsieur Le Maire vous souhaitez vendre ces parcelles donc nous devons procéder au déclassement et à la désaffectation.

- Monsieur Le Maire : voilà, dans un premier temps, je vous demande simplement de les déclasser.

C'est à dire de les retirer du domaine public pour les rentrer dans le domaine privé.

Ensuite, nous reverrons pour la vente.

- Monsieur Philippe REPERT : je peux quand même te poser une question, parce que ça m'intrigue.

Pourquoi voter le point 11, si nous ne votons pas le point 12 ?

- Monsieur Le Maire : parce que le point 12, nous le voterons plus tard.

Pour le moment, le montant ne me convient pas donc nous mettons le point 12 de côté mais nous votons le point 11.

Comme cela, le jour ou nous voulons vendre ces parcelles, nous n'aurons plus besoin de les déclasser puisque ce sera fait.

- Monsieur Philippe REPERT : je ne trouve pas très logique cette façon de procéder.

- Monsieur Le Maire : tu verras plus loin qu'il y a la même chose.

- Madame Sabine FINEZ : on finira par les vendre de toute façon. Peut-être pas à ce prix là, mais elles seront vendues et donc ce sera fait.

- Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK : ce sont des parcelles qui coûtent de l'argent à la collectivité car elles sont entretenues par les services techniques.

Ce sont les fameuses parts de marais.

- Monsieur Philippe REPERT : oui c'est pour cela que je posais la question parce que je ne comprends pas trop au niveau du prix.

D'ailleurs, qui avait fixé le prix ?

- Monsieur Le Maire : c'est moi qui avait fixé le prix parce que j'estimais que ces terrains ne nous servent à rien, en plus, c'est nous, qui les entretenons.

Les personnes c'est simplement pour faire de la décoration, il n'y a pas de but de construire.

J'estimais que vu le montant de la superficie. Mais nous reverrons le prix et nous reviendrons dessus.

- Monsieur Philippe REPERT : c'est à dire qu'après ça n'est plus logique par rapport à Monsieur SALE.

- Monsieur Le Maire : oui, c'est cela.

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	2		
TOTAL	27		

Adopté à l'unanimité.

12) CESSION DE PARCELLES AB 722 ET AB 729 - RUE DU 11 NOVEMBRE :

Le Conseil Municipal prend acte du déclassement et de la désaffectation de ces deux parcelles du domaine public vers le domaine privé.

Il s'agit de le vendre à Monsieur et Madame HASNAOUI Miloud, propriétaire de l'habitation riveraine (AB 1006 et AB 730).

La parcelle AB 722 d'une superficie de 42m² et la parcelle AB 729 d'une superficie de 67m² ont été estimés par les Domaines, au prix de 7739 €.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour la vente au prix de 1 500 €.

Les frais de notaire s'entendent à la charge de l'acquéreur.

La minoration du prix est motivée par les caractéristiques particulières du terrain :

- forme en « L » sol enherbé et allée bétonnée,
- à l'avant d'une propriété privée,
- entretien à la charge de la commune.

De plus, cette configuration ne permet pas l'exploitation de la surface.

POINT ANNULE DE L'ORDRE DU JOUR .

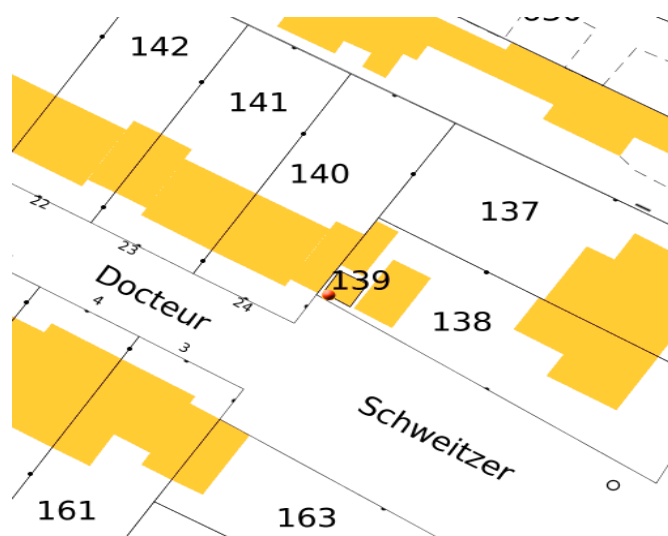
13) DÉCLASSEMENT ET DÉSFFECTATION DE LA PARCELLE AL 139 – RUE SCHWEITZER :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération en date du 27 septembre 2017 autorisait la vente, après déconstruction du poste de transformation électrique, de la parcelle AL 139 à Madame ZOLNIERCZYK Christelle, propriétaire de la parcelle attenante.

Cette déconstruction ayant été réalisée.

La vente peut se concrétiser.

Pour cela, il s'agit de déclasser et désaffecter la parcelle du domaine public vers le domaine privé.



- **Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK** : pareil, désaffectation et déclassement d'un petit morceau de terrain.

- **Monsieur Le Maire** : c'est un transfo qui se trouvait rue Schweitzer. Madame ZOLNIERCZYK était intéressée pour l'acheter.

Là, par contre, je propose de lui vendre à l'euro symbolique, parce que c'est vraiment un bout de terrain qui fait 1 m sur 2. Nous avons déjà pris une délibération en 2017 et sur laquelle nous avons précisé que nous étions d'accord pour lui vendre à l'euro symbolique.

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	2		
TOTAL	27		

Adopté à l'unanimité.

14) CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES – PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIF POUR TERRITOIRES 62 :

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'observations définitif de la Chambre Régionale des Comptes pour « TERRITOIRES 62 ».

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée délibérante de prendre acte de la tenue du rapport d'observations définitif de la Chambre Régionale des Comptes pour « TERRITOIRES 62 ».

*- **Monsieur Le Maire** : le point 14, c'est la Chambre Régionale des Comptes qui nous demande simplement si nous avons pris connaissance de leur rapport pour TERRITOIRES 62.*

Pourquoi ils nous l'envoie ? Parce que nous sommes actionnaire chez TERRITOIRES 62 de 0,0002 %.

Ce sont des actions que l'on a acheté lorsque nous avons construit en face.

Ça appartenait à la SAEMIC et nous étions obligés d'acheter des actions, même dérisoires, pour pouvoir faire les transactions avec eux.

Ensuite, SAEMIC c'est passé à ADEVIA et TERRITOIRES 62.

Ils ont eu un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes et comme nous sommes actionnaires, ils nous demandent simplement de prendre acte comme quoi nous avons lu le rapport.

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	2		
TOTAL	27		

Adopté à l'unanimité.

15) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES SINISTRES DU MAROC :

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de s'associer à l'élan de solidarité internationale en faveur du Maroc, frappé par un séisme dans la nuit du 8 septembre, faisant des milliers de victimes et de très importants dégâts matériels.

Il propose d'octroyer une subvention exceptionnelle.

*- **Monsieur Le Maire** : si vous en êtes d'accord, suite au séisme qui a touché le Maroc, je propose d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 €.*

*- **Monsieur Philippe REPERT** : je peux faire juste une remarque ?*

*- **Monsieur Le Maire** : oui vas-y, je t'en prie.*

- Monsieur Philippe REPERT : je n'y vois pas d'inconvénients, loin de là.

Mais je pense qu'il aurait été de bon ton aussi de parler de la Lybie qui eux, ont soufferts si ce n'est plus ou moins tout autant avec la catastrophe qui leur est arrivée.

Voilà, ça m'intrigue que personne n'en parle.

- Monsieur Le Maire : c'est vrai que nous n'avons eu aucun contact, aucune demande.

Aucune association n'a pris contact avec nous pour savoir si nous pouvions les aider.

- Monsieur Philippe REPERT : c'est là ou je suis un peu étonné et je ne remets pas en cause, bien au contraire.

- Monsieur Le Maire : et nous ne savons même pas qui contacter.

Imaginons, que nous aurions des contacts avec des associations, dans ce cas là, nous reviendrons vers vous pour votre une nouvelle subvention.

- Madame Valérie SIKORA : 1 500 € ok, mais pour quelle association ?

- Monsieur Le Maire : pour l'association AIEM.

Ce sont les deux semis que vous voyez sur la place.

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	2		
TOTAL	27		

Adopté à l'unanimité.

- Monsieur Le Maire : ça c'était pour l'ordre du jour.

Ensuite, j'ai des questions qui ont été posées par Monsieur REPERT et Madame DEQUIDT.

* Concernant certains nuisibles dans notre commune est-il possible de prévoir en concertation avec la louveterie leur capture ? (Renards Fouines etc)

Nous nous sommes rapprochés de la Fédération de Chasse qui nous a informé qu'il fallait que nous nous mettions en rapport avec un agent de secteur pour piégeurs.

Nous avons contacté ce dernier, lui avons laissé un message et nous attendons qu'il nous recontacte pour discuter du problème avec lui et ainsi connaître les démarches à effectuer pour éradiquer le problème.

- Monsieur Philippe REPERT : tu as vu de quoi je parle ?

- Monsieur Le Maire : oui.

Mais attention, nous ne pouvons intervenir que sur le domaine public.

- Monsieur Philippe REPERT : tout ce qui est renard, c'est à la Galance. Pour les fouines, c'est tout Noyelles.

Des gens ont élevé des fouines, elle se sont échappées ou les gens les ont relâché et ça devient problématique parce qu'elles se reproduisent.

Les renards c'est pareil. Il y en a tout le long de la rocade. Il y a deux -trois couples qui font des jeunes. Au bout d'un moment les jeunes ont les virent et ils viennent un peu partout.

Tout ce qui est pigeonnier, poulailler, les gens qui ont des animaux domestiques, la conjoncture actuelle, fait que de plus en plus de gens ont des terrains assez grands pour dire d'avoir de quoi manger.

Et bien il y en a pas mal qui se sont fait démonter leur poulailler.

C'est la même personne qui est venu démonter le nid de frelons ?

- Monsieur Le Maire : non.

- Monsieur Philippe REPERT : j'ai appelé la Fédération de Chasse et ils étaient prêts à envoyer des piègeurs.

J'ai dit : non, je ne fais rien, il y a un Maire et c'est à lui à voir s'il accepte.

- Monsieur le Maire : c'est bien cela, nous allons conventionner avec eux.

- Monsieur Philippe REPERT : par contre, je te dis, à la Galance et pour les coureurs.

On les voit partout. Ça devient énorme et il ne faut oublier que les renards, on attrape des maladies avec.

C'est pour cela que j'en parle avec autant d'insistance car il faut que l'on trouve une solution.

Si nous les laissons faire, dans deux ans tu as les renards dans Noyelles.

** Concernant la remise en état de la rue du 10 Mars (rustine clés à eau, autres) ou en sommes-nous ?*

La CALL est au courant, compétence assainissement, une relance a été faite auprès de la CALL.

RDV prévu le 11 octobre 2023, avec les responsables VEOLIA et SOGEA pour la reprise des bouches à clefs.

Ce sera donc régler dans les jours à venir.

** Concernant les travaux rue Schaffner, Basly, la CALL a-t-elle prévue un dédommagement pour la perte d'activité des commerçants ?*

Les commerçants concernés doivent saisir le Président de la CALL, à l'appui d'un courrier qui précise la perte de leur chiffre d'affaires et auquel il annexe les bilans comptables certifiés par leur expert comptable des 3 dernières années. S'ils ne peuvent justifier de 3 années, tous les documents comptables certifiés en leur possession sont à transmettre. L'indemnisation se fait au cas par cas.

Je te conseille de dire aux commerçants qui sont concernés de prendre directement rendez-vous avec la CALL.

** Concernant la CALL après l'arrêt du ramassage des gros objets, du verre, est-il prévu à brève échéance un arrêt du ramassage des verdures ?*

Il n'est pas prévu l'arrêt du ramassage des déchets verts.

La seule chose qui pourrait y avoir c'est que ce sera ramassé tous les 15 jours.

Il y aura toujours le ramassage des verdures.

- Monsieur Philippe REPERT : pour faire taire certaines rumeurs, autant dire tout de suite les choses.

Parce que c'est toujours aussi problématique d'aller à la déchetterie.

Je ne parle pas du samedi parce que là, c'est une catastrophe mais en semaine, en pleine semaine, il faut compter une demi heure – trois quart d'heures, parce qu'ils ne laissent entrer que 4 – 5 véhicules à la fois.

** Après la mise en place d'un stop sortie citée du 10 Mars par la Société VARET ne pourrions-nous pas, nous, communes de Noyelles en mettre UN, rue Masclef afin de sécuriser en totalité ce carrefour ?*

- Monsieur Le Maire : non. Pour le moment ce n'est pas prévu.

Là pour le moment, nous laissons les trois STOP, on voit comment ça fonctionne et si ça fonctionne bien on laisse, si ça ne fonctionne pas, on verra.

Mais je ne vais pas mettre 4 STOP à 4 rues car ce sera aussi problématique.

Pour le moment nous ne bougeons pas.

- Monsieur Philippe REPERT : je suis d'accord avec ta réponse, enfin j'entends plutôt ta réponse.

Quand tu dis nous ne pouvons pas mettre 4 STOP, rue de Lorraine, à l'intersection de la rue qui descend l'ancien hôpital Sainte Barbe, il y a 4 STOP et ça ne gêne pas et ça ne pose aucun problème.

Pourquoi, j'ai posé la question, parce qu'aujourd'hui ce qui se passe, c'est que tu as un STOP en venant de Harnes, un STOP en venant de la rue du 10 mars et maintenant un STOP pour la sortie de la Cité.

Donc, les gens qui remontent la rue Masclef, c'est devenu de ce fait du n'importe quoi.

D'autant que les gens ne s'arrêtent plus du tout.

Avant encore, ils faisaient attention, mais chose encore plus dangereuse, c'est que quand les gens veulent tourner en remontant la rue Masclef dans la rue du 10 mars, n'ayant pas de STOP, ils n'ont aucune visibilité.

Ayant des véhicules garés rue du 10 mars, côté de cette cité, parce que des maisons se sont construites, bien souvent tu remontes et tu te retrouves nez à nez avec un véhicule.

- Monsieur Le Maire : sinon, je peux mettre des STOP, des dos d'ânes, des chicanes, dans toute la ville.

- Monsieur Philippe REPERT : je ne fais que poser une question, point.

Tu y réponds, tu décides.

- Monsieur Le Maire : ça restera comme cela et si jamais ça pose problème, nous verrons après.

** Concernant les panneaux PMR place Gallet nous en sommes où ?*

- Monsieur Le Maire : la commande a été passée auprès de la société SIGN PLUS. Les délais de livraison sont très longs, notamment pour les brides qui servent à fixer les panneaux sur les mats. Dès réception ils seront posés.

** Une coupe des mauvaises herbes sur les bas-côtés de la rue de Noyelles cela serait-il possible ?*

- Monsieur Le Maire : si cela appartient au domaine public, nous effectuerons un entretien, si cela est du domaine privé nous contacterons le ou les propriétaire(s).

Il y a encore des parcelles qui appartiennent à Maisons et Cités.

** Est-il possible de prévoir une réfection des rehausseurs (entrée et sortie) qui commencent à s'affaisser ?*

- Monsieur Le Maire : ce sont lesquels ?

- Monsieur Philippe REPERT : je suis chiant, rue du 10 mars.

- Monsieur Le Maire : après vérification sur place, la hauteur réglementaire est respectée.

- Monsieur Philippe REPERT : est-ce que j'ai dit qu'ils n'étaient pas réglementaires ? Ce n'est pas du tout ma question.

- Monsieur Le Maire : tu ne parles que de la rue du 10 mars. Il ne faut pas prendre son intérêt particulier.

Depuis tout à l'heure, les questions concernent la rue du 10 mars. Ça ne me dérange pas, mais néanmoins, je te dis qu'en tant que Conseiller Municipal tu ne dois pas voir ton intérêt personnel avant de voir l'intérêt collectif.

- Monsieur Philippe REPERT : je suis désolé si cette rue est très fréquentée et quelle pose beaucoup de problème.

Je n'ai jamais dit que la hauteur n'était pas aux normes mais c'est que les camions qui passent dessus lorsqu'ils redescendent, la partie de la route de chaque côté est défoncée et donc elle commence à faire un creux et forcément tu te retrouves avec une rue qui n'est plus en adéquation avec les réhausseurs.

Une voiture même en roulant à 30 à l'heure, tu finis par taper.

Le jour ou une personne viendra taper en mairie en disant j'ai cassé mon bas de caisse.

Tu pourras voir Jérôme.

- Monsieur Jérôme CARON : oui mais le problème c'est que j'y passe assez régulièrement et quand tu passes doucement, ta voiture ne touche pas.

Par contre, j'ai vu un gars arriver l'autre jour, forcément il arrivait à 70, donc il a tapé.

Déjà à la base un dos d'âne est fait pour ralentir la vitesse.

Je vois de quoi tu parles mais dans la ville, il y a plus urgent que cela.

Alors je vais aller voir. Mais il y a beaucoup de choses qui ont été faites rue du 10 mars et je ne vois pas ce que nous pouvons faire de plus.

C'est un axe important mais si tu vas dans Noyelles, il y a beaucoup plus urgent que ce problème.

* Des nouvelles concernant la ZFE ?

- Monsieur Le Maire : l'agglomération de Lens-Liévin n'aura pas besoin de se soumettre à l'instauration d'une ZFE.

En effet, il n'y a plus que 5 agglos concernées : Paris – Lyon – Marseille – Strasbourg et Rouen.

La CALL devient un territoire de vigilance.

Elle devra se plier à la seule obligation prévue par la loi qui est la restriction de circulation des véhicules immatriculés avant le 31 décembre 1996 à compter de l'année 2025.

** Ne serait ce pas mieux de laisser les feux niveau rue Victor Hugo et rue de la République en alternés comme ce fut le cas lors des travaux ?*

- Monsieur Le Maire : au niveau des feux, si nous les mettons en alternés, il faudrait mettre les feux en « 4 temps ».

Et ce système du « 4 temps » engendrera des ralentissements et des embouteillages.

Pour le moment, la problématique est que les gens ne connaissent pas leur code de la route.

Nous verrons comment ça marche une fois que la rue Schaffner sera ré ouverte et en fonction du flux de véhicule nous verrons s'il y a lieu de modifier ou pas les feux.

- Monsieur Philippe REPERT : pour continuer sur le propos, il s'agit de marquer au sol avec des flèches.

Parce que tu as des gens qui ne connaissent pas leur code de la route, ils connaissent pas le croisement à l'Indonésienne ou le croisement à la Française. Donc, résultat tu as celui qui est en face de toi qui dit « je passe – je ne passe pas ? » ;

Alors que si tu fais le croisement à l'Indonésienne, il y en a qui passe à gauche et l'autre à droite.

Il suffit peut-être de faire deux flèches pour dire que les gens comprennent comment tourner.

- Monsieur Le Maire : on peut essayer.

** Concernant les caméras installées dans Noyelles-sous-Lens, pourquoi dire que c'est de la vidéo protection, puisque ni les ASVP, ni la police n'interviennent immédiatement ?*

- Madame Neige-Line DEQUIDT : à mon sens, on est plus sur de la vidéo surveillance puisque les faits sont vus à posteriori. Comprends-tu la nuance qui m'interpelle ?

- Monsieur Le Maire : je vais te donner une définition de la CNIL, la Commission Nationale Informations et Liberté qui définit précisément la différence entre les deux notions.

Les dispositifs de vidéoprotection filment la voie publique et les lieux ouverts au public : rue, gare, centre commercial, zone marchande, piscine etc.

Les dispositifs de vidéosurveillance filment les lieux non ouverts au public : réserve d'un magasin, entrepôts, copropriété fermée etc.

C'est pourquoi sur la commune nous appelons cela de la vidéoprotection et non de la vidéosurveillance.

L'ordre du jour étant épuisé, Mesdames et Messieurs, je vous souhaite une bonne soirée.